



LABEL FÉDÉRAL

«RAID ROLLER»

CAHIER DES CHARGES

Edito

Pourquoi écrire un tel document ? Les raids sont des événements soit intimistes, soit des moments de patinages partagés avec plusieurs amoureux du déplacement doux. En effet, il y a plusieurs manières d’aborder un Raid Roller. Soit en partant à l’aventure avec une boussole. Soit en guidant le groupe vers un objectif précis et en utilisant un itinéraire préparé à l’avance. Dans les deux cas, l’effort et le goût de l’aventure sera au rendez vous.

Dans une logique de labélisation des différentes pratiques du patinage en mode randonnée, la commission randonnée a souhaité mettre en place un outil pratique permettant de donner envie de se lancer des défis comme créer un Raid Roller. Les outils seront déployés dans ce cahier des charges. La pratique Raid Roller fait partie intégrante de la discipline randonnée. Les outils énumérés dans les pages suivantes permettrons de guider les clubs souhaitant se lancer vers la réalisation de Raid et s’ouvrir vers une nouvelle forme de randonnée en quête de reconnaissance.

Vincent BUIN
Commission Randonnée

Préambule

Créé et coordonné par la Commission Randonnée de la Fédération Française de Roller Sports, le label «Raid Roller » a pour vocation de distinguer les randonnées longues distances en roller organisées par des clubs affiliés.

Compte tenu du caractère atypique de ce type de manifestations, le label « Raid Roller » a vocation à être attribué à un événement en particulier, ponctuellement sur un rendez vous de patineurs rassemblés pour parcourir une distance en groupe avec un but précis.

Le présent document constitue le cahier des charges du label «Raid Roller ». Il comporte des critères obligatoires et facultatifs, en cohérence avec le « Cahier des Charges de l'Organisateur » faisant office de cahier des charges fédéral pour la discipline randonnée. Il vise à la fois à garantir un cadre homogène entre les différents événements labellisés et constitue un guide à la disposition des organisateurs dans la conception, la préparation et l'organisation de leur manifestation.

1. Généralités

1.1 Définition

« Raid Roller » est un label délivré par la Fédération Française de Roller Sports et propriété de celle-ci. Les manifestations labellisées au cours d'une saison sportive constituent le circuit national des « Raids Roller ».

Un Raid Roller se déroule sur une période minimale de deux jours. Il est ouvert à tout licencié ayant le niveau technique requis, sans distinction d'origine de club.

1.2 Attribution du label

Le label « Raid Roller » est attribué à un club, un groupement de clubs affiliés ou un organe fédéral déconcentré organisateur dans le cadre exclusif d'une manifestation ponctuelle pour laquelle il a fait acte de candidature. L'organisateur ne peut en aucun cas se prévaloir de ce label dans le cadre de ses autres activités liées ou non à la pratique de la randonnée.

Le label « Raid Roller » est attribué après instruction du dossier de candidature au regard des critères facultatifs et obligatoires contenus dans le présent règlement. Tout dossier d'inscription au label incomplet ou déposé en dehors des délais impartis sera irrecevable.

Pour être éligible, la manifestation doit être organisée par un club affilié ou une structure fédérale déconcentrée. Une dérogation pourra être accordée par la Commission Randonnée à des organisateurs tiers dans le cadre de manifestations associant des organes affiliés à la FFRS. (Par exemple les raids roller multi-sports soutenus par des clubs affiliés souhaitant figurer dans le calendrier des raids)

Les Raids labellisées sont susceptibles d'accueillir des représentants de la FFRS chargés de l'animation du label et de sa bonne application.

L'attribution du label « Raid Roller » n'implique d'aucune manière le transfert ou le partage des responsabilités et prérogatives d'organisation entre la FFRS et l'organisateur.

1.3 Durée du label

Le label « Raid Roller » est attribué pour une manifestation.

1.4 Utilisation du nom « Raid Roller »

« Raid Roller » est un nom déposé, propriété de la FFRS. Son utilisation ne peut se faire qu'après accord express de celle-ci.

1.5 Retrait du label

Le label « Raid Roller » peut être retiré à tout moment par la FFRS en cas de non respect par l'organisateur du présent règlement.

1.6 Communication de la FFRS

La FFRS communiquera les informations relatives aux randonnées labellisées « Raid Roller » par tous les moyens à sa disposition. Par ailleurs, elle fournira à l'organisateur un soutien en matière de communication externe pour faire connaître la manifestation d'un point de vue nationale, sur l'ensemble des territoires via cet outils de communication.

1.7 Communication de l'organisateur

L'organisateur s'engage à apposer les logos de la FFRS et « Raid Roller » sur tous les supports de communication et à mentionner la participation fédérale lors de ses relations avec les médias

1.8 Récit du Raid

L'organisateur s'engage à écrire un récit permettant de faire le bilan du raid. Ce reporting sera mis en évidence par la fédération afin de promouvoir le label avec l'appui du service communication de la commission.

Le récit assurera l'octroi pour la saison suivante du label, et facilitera la promotion du raid si celui-ci est reconduit..

2. Critères du label «Raid Roller »

Le présent règlement se compose de critères obligatoires et de critères facultatifs.

1. Autorisations administratives et assurances

1.1 Déclarations et autorisations administratives [critère obligatoire]

L'organisation doit s'acquitter des procédures de déclarations administratives et jouir de toutes les autorisations requises.

Il devra notamment :

- procéder à une déclaration de la manifestation auprès des services préfectoraux dans les conditions décrites par le Code du Sport (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012)
- dans le cas où la manifestation dérogerait aux dispositions générales du Code de la Route, bénéficier d'une autorisation complémentaire de l'autorité investie du pouvoir de police.

1.2 Assurances de l'organisateur [critère obligatoire]

L'organisateur devra jouir d'une assurance en responsabilité civile organisateur.

1.3 Assurance des participants [critère obligatoire]

Le règlement intérieur du raid roller mentionnera l'obligation pour les participants de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile individuelle. Il est recommandé que les participants soient licenciés froller afin de bénéficier des assurances fédérales. Pour les participants étrangers (ressortissants ou non de l'union européenne), il sera nécessaire que les participants apportent la preuve qu'ils sont bien assurés pour la pratique du roller sur le territoire national.

Dans le cas où l'organisateur aurait souscrit une assurance « dommages corporels » au bénéfice des participants, ceux-ci devront en être informés dans le règlement intérieur. Dans le cas contraire, il devra être mentionné qu'une telle couverture est offerte par la licence fédérale.

1.4 Règlement Intérieur [critère obligatoire]

L'organisateur établira un règlement intérieur du raid roller. Celui-ci peut être soit propre au raid, soit être celui du club, à condition qu'il comporte des dispositions qui la concernent expressément. Il détaillera notamment les règles essentielles de sécurité et d'encadrement à observer par les participants. Une copie sera adressée à la Commission Randonnée lors du dépôt des dossiers d'inscription au label.

Voir fiche outil règlement intérieur Raid roller

2. Sécurité

2.1 Parcours de la randonnée [critère obligatoire]

Le Raid doit suivre un parcours préalablement reconnu dans son intégralité. Une trace GPS peut servir de preuve de reconnaissance qu'il faudra pouvoir transmettre à la fédération lors de la remise du dossier d'inscription.

2.2 Information des raideurs et consignes de sécurité [critère obligatoire]

Avant le départ du raid, l'organisateur doit veiller à informer les participants de la durée du raid, de la distance parcourue, et des principales difficultés à venir. Il est rappelé qu'en la matière les organisateurs sont astreints à une obligation de moyens. Par ailleurs, les consignes de sécurité devront être communiquées aux participants de manière explicite de la manière la plus appropriée. Elles seront par ailleurs inscrites dans le règlement intérieur de la randonnée.

2.3 Encadrement [critère obligatoire]

L'organisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des participants.

Les membres de l'encadrement (signaleurs ou staffeurs) auront une formation soit :

- fédérale STAFF
- interne par le club encadrant suivant la spécificité du terrain

L'équipe STAFF doit être constituée de personnes majeures titulaires du permis de conduire

2.4 Tenues de l'encadrement [critère facultatif]

Les signaleurs revêtus de gilets haute visibilité homologués, devront être identifiables par les participants comme par les tiers.

2.5 Services aux participants [critère obligatoire]

L'organisateur doit identifier et communiquer au public les possibilités d'hébergement ainsi que les moyens d'accès, y compris en transports en commun.

2.6 Moyens de communication de l'encadrement [critère obligatoire]

Les membres de l'encadrement doivent disposer de moyens de communication de type « talkie-walkie ». Un minimum de 3 appareils est requis (1 en tête, 1 en queue, et 1 en cortège).

Le téléphone mobile, plus léger qu'un dispositif « talkie-walkie », peut parfaitement être adapté sur les longues distances et remplacer le dispositif « talkie-walkie ». La couverture du réseau est un point à étudier lors de la reconnaissance préalable du raid.

2.7 Moyens d'alerte de secours [critère obligatoire]

L'organisateur doit veiller à disposer tout au long du raid un téléphone mobile lui permettant d'alerter les secours le cas échéant.

2.8 Secouristes ou équipe de premiers secours [critère facultatif]

L'organisateur peut mettre en œuvre une équipe de secouristes ou compter des staffeurs formés aux premiers secours. L'organisateur prévoira une trousse de premiers soins.

2.9 Voiture balai [critère facultatif]

L'organisateur est encouragé à mettre en œuvre un service de voiture balai pour prendre en charge les patineurs ne pouvant plus suivre le raid (hors blessés).

L'usage du gyrophares et d'affichage sur la voiture balai permettra l'identification si elle doit se situer sur des voies nécessitant leur usage.

2.10 Assistance aux randonneurs [critère facultatif]

Des moyens d'assistance aux patineurs en difficulté doivent être prévus. Par moyens d'assistance s'entendent, par exemple, la pré signalisation des principaux obstacles ou difficultés par le staff avant le départ de la journée ou après un ravitaillement.

2.10 Sensibilisation des participants au port des protections [critère obligatoire]

L'organisateur s'engage à sensibiliser les participants au port des protections.

Le port du casque est obligatoire lors d'un raid.

Ces dispositions de port de protection devront être mentionnées dans le règlement intérieur.

2.11 Participation des mineurs [critère obligatoire]

Les mineurs ne sont pas admis sur un raid roller en tant que patineurs. Ils peuvent être présent en tant que spectateurs tout au long du raid.

Ces dispositions devront être mentionnées dans le règlement intérieur de la manifestation.

3. Accueil des participants et services

3.1 Conditions pour participer [critère obligatoire]

La manifestation doit être ouverte au public, sans restriction d'appartenance à un club.

La licence sportive FFRoller est obligatoire pour tout participant à un Raid labélisé.

La licence sera soit prise par l'intermédiaire d'un club soit individuelle.

Au regard de la difficulté de la randonnée, l'organisateur exigera des participants un niveau technique et d'endurance accrue.

3.2 Nombre de participants [critère obligatoire]

Le nombre de participants est déterminé par l'organisateur du raid en fonction de l'objectif qu'il s'est fixé.

Un « Raid Roller » est susceptible d'être labellisé à partir du moment où il est composé de plus de 20 patineurs.

3.3 Niveau de difficulté [critère obligatoire]

Les « Raid Roller » correspondent au niveau de difficulté « noir » selon le classement fédéral. Ce sont des randonnées nécessitant un niveau technique et d'endurance élevés. Ce niveau de difficulté du parcours devra être clairement identifiable par le public.

4. Communication & promotion

4.1 Communication au public [critère facultatif]

L'organisateur est encouragé à promouvoir le Raid Roller par tous les moyens à sa disposition et notamment la création et la tenue d'un site internet.

4.2 Coordonnées pour joindre l'organisateur [critère facultatif]

L'organisateur pourra communiquer au public un numéro de téléphone destiné aux renseignements joignable jusqu'au départ du « Raid Roller ».

4.3 Inscription du Raid Roller dans la communication fédérale [critère obligatoire]

L'organisateur s'engage à joindre au présent dossier 2 photos en haute définition et libres de droits illustrant le Raid Roller qu'il souhaite voir labellisé.

5. Développement durable

5.1 Réduction des déchets [critère obligatoire]

L'organisateur s'engage à réduire la production de déchets et à procéder à leur tri sélectif. L'usage de gobelets recyclables et autres dispositifs associés constituera un plus vis-à-vis de l'impact environnemental et leur usage est fortement encouragés.

5.2 Transports [critère obligatoire]

Dans la mesure du possible, l'organisateur invitera les participants à recourir à des alternatives au déplacement en voiture individuelle. Il pourra notamment indiquer les moyens d'accès par les transports en commun. Le co voiturage pour arriver sur le lieu de départ sera encouragé lors de l'étude du projet par la commission randonnée.

6. Institutionnel

6.1 Liges et Comités Départementaux

La FFRS et l'organisateur veilleront à associer au projet la ou les Ligues et le ou les CDRS territorialement compétents. Un représentant de ces derniers sera invité par l'organisateur au cours de la manifestation.

6.2 Collectivités territoriales

Il est recommandé de convier les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales partenaires de la manifestation. Ceci afin de contribuer au rayonnement et à la pérennité de la manifestation.

Les questions d'ordre protocolaire pourront faire l'objet d'un accompagnement par la FFRS.

7. Après la manifestation

7.1 Retour d'expériences

Après le déroulement de la manifestation, un débriefing est demandé à l'organisateur afin de capitaliser les expériences et de mobiliser les marges de progrès à l'échelle du raid. Voir le chapitre (1.8 Récit du Raid)

7.2 Communication & statistiques

Il est demandé aux organisateurs de transmettre des photos libres de droit illustrant le raid.

Par ailleurs, l'organisateur s'engage à transmettre à la Commission Randonnée les statistiques de fréquentation de la manifestation en apportant les précisions suivantes :

- Age des participants
- Sexe
- Département d'origine
- Pays d'origine



Commission Randonnée

6 bv Franklin Roosevelt – CS 11742

33 080 BORDEAUX CEDEX

05 56 33 65 65

christine.pradere@ffroller.fr